



Olemps, le 26 juin 2020

Objet: Statut de l'Educateur

Information : Article 111 du Règlement des Championnats Equipes évoluant en D1 et D2 Séniors / D1 Jeunes : conventions

Mesdames Les Présidentes, Messieurs Les Présidents, Mesdames Les Educatrices, Messieurs les Educateurs,

En raison de la crise sanitaire ayant entrainer l'annulation de certaines formations sur notre Département et compte tenu de la mise en place du Brevet Moniteur Football sur le site d'Onet le Château à compter de la saison 2020/2021, il a été décidé de revoir l'application de l'Article 111 Alinéa 1 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football relatif aux obligations des Clubs au regard du statut des Educateurs.

A SAVOIR,

- que l'obligation pour un club évoluant en Départemental 1 de disposer d'un éducateur titulaire du Brevet Moniteur Football (BMF) responsable du projet sportif et d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (CFF3) pour le responsable séniors **est reportée à la saison 2021/2022**.
- que l'obligation pour un club évoluant en Départemental 2 de disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (CFF3) pour le responsable séniors <u>est reportée à la saison 2021/2022</u>.

Rappel de l'Article 111, Alinéa 1 du Règlement des Championnats :

- « 1) Avant le premier match de championnat :
- Les équipes de clubs participant au championnat **DEPARTEMENTAL D1** seniors et **DEPARTEMENTAL D2** seniors doivent être encadrées au minimum par un **Educateur titulaire du diplôme module U20/Seniors**.
- A compter de la saison 2020/2021, le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F) responsable du Projet Sportif et un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Seniors.
- A compter de la saison 2020/2021, le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Seniors.

clubs de jeunes doivent disposer par équipe:

U19:

INTER-DISTRICT Module U17/U19

U17:

Départemental 1: Module U17/U19

Niveaux inférieurs : Module U17/U19 pour l'équipe 1

U15:

Départemental 1: Module U15

Niveaux inférieurs : Module U15 pour l'équipe 1

U13:

Foot à 8 niveaux 1 et 2 : Module U13 pour chacune des équipes

Foot à 8 niveaux 3 : Module U13 pour l'équipe 1

U11

Moins de 30 licenciés : 1 module U11
Plus de 30 licenciés : 2 modules U11

U9

Moins de 20 licenciés : 1 module U9
Plus de 20 licenciés : 2 modules U9

Ces dispositions sont obligatoires et applicables pour les championnats **DEPARTEMENTAL 1 SENIORS, DEPARTEMENTAL 2 SENIORS, U17 DEPARTEMENTAL 1, U15 DEPARTEMENTAL 1, U13 Niveau 1**

Le contrat entre le club et le licencié doit être envoyé soit au District, soit à la Ligue au plus tard la veille de la première rencontre de championnat. A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du premier match de leur championnat **pour régulariser leur situation**. La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des contrats, des aides de financement pour les formations d'Educateurs, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs. »

Vous trouverez en pièces jointes les conventions entre Educateurs et Présidents de Clubs de D1 et D2 Séniors, U19, U17, U15, U13.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ces documents <u>pour le 15 septembre 2020, délai de rigueur, à developpement@aveyron.fff.fr</u>

Dans l'attente, veuillez recevoir, Mesdames Les Présidentes, Messieurs Les Présidents, Mesdames Les Educatrices, Messieurs les Educateurs l'expression de nos respectueuses salutations sportives.

Le Président de la Commission Statut Educateur Franck PLENECASSAGNE La Secrétaire Générale Aline CHAOMLEFFEL

haomleffe